

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Haute Ariège »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L.551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique 2019-2022 de l'académie de Toulouse ;

Vu le Projet Educatif de Territoire de la CCHA en date du / /

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du 22/02/2022

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ariège du 14 Février 2022 relative au conventionnement du « Territoire éducatif rural de Haute Ariège » ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Sylvie FEUCHER, Préfète de l'Ariège
- Laurent FICHET, IA-DASEN de l'Ariège

d'une part,

Et :

- La Communauté de Communes de la Haute Ariège, représentée par Alain NAUDY
- Le Conseil Départemental de l'Ariège, représenté par Christine TEQUI
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège représentée par Richard CARRAT
- La Mutualité Sociale Agricole représentée par Etienne DUCONGE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative. Les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports visent l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'Ecole un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en concertation avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « **Territoires Educatifs Ruraux** » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

En Ariège, la plateforme partenariale « Territoires Educatifs 09 » réunit institutions et associations d'éducatrices populaires autour d'une ambition partagée, celle d'accompagner les territoires ariégeois dans le développement qualitatif des services et actions mis en œuvre en direction des enfants, des jeunes et des familles. Elle œuvre depuis 2010 dans le cadre d'un « Projet départemental pour des politiques éducatives concertées ». Ce dernier offre une approche et une analyse croisée des politiques éducatives locales et de leurs évolutions ainsi que des enjeux auxquels les territoires sont confrontés en matières sociales, économiques, et environnementales.

Le T.E.R. s'inscrit en complémentarité des actions de ce Projet départemental et doit nécessairement être en cohérence avec celui-ci, notamment en renforçant la place et le rôle de l'Education Nationale en son sein.

Il est également, pour la collectivité concernée, un outil au service des volets éducatifs et sociaux du Projet de Territoire, volets qui sont notamment mis en œuvre grâce aux conventions CTG (Convention Territoriale Globale), portée par la Caisse d'Allocations Familiales, et PEDT, porté par l'Etat.

Il permet ainsi de renforcer les partenariats existants, d'optimiser les moyens mis en place, de conforter et de consolider les instances de pilotage.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action définis dans le cadre du dispositif « Territoire Educatif Rural en Haute Ariège » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural de la Haute Ariège est constitué sur le territoire formé par la Communauté de Communes de la Haute Ariège.

Il comprend les écoles et leurs accueils de loisirs associés suivants :

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE et ALAE	09024	ASTON
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE et ALAE	09030	AUZAT
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE et ALAE	09032	AX-LES-THERMES
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE et ALAE	09032	AX-LES-THERMES
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE et ALAE	09070	LES CABANNES
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE et ALAE	09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE et ALAE	09176	LUZENAC
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE et ALAE	09189	MERENS-LES-VALS
ECOLE PRIMAIRE et ALAE	09220	ORLU
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE et ALAE	09239	QUERIGUT
ECOLE PRIMAIRE et ALAE	09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

Il comprend les collèges suivants :

Collège MARIO BEULAYGUE

09032	AX-LES-THERMES
-------	----------------

Ainsi que le Site de Val-de-Sos du collège SABARTHES-MONTCALM, avec son internat d'excellence.

Il concerne également les accueils et services enfance jeunesse mis en place par la collectivité pendant les temps extrascolaires (mercredis et vacances notamment).

Par voie de conséquences il articule les associations mobilisées dans le cadre du partenariat éducatif sur le territoire, notamment au sein de dispositifs déjà mis en œuvre (réseau d'appui d'accompagnement à la parentalité (REAPP , Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)...).

Les actions définies dans le cadre de ce T.E.R. peuvent concerner tous les jeunes scolarisés dans ces écoles ou établissements, mais également des écoliers ou des collégiens résidant sur le territoire de la CCHA mais scolarisés dans d'autres territoires.

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire : Les enjeux

Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Ariège comprend 52 communes, dont 10 communes avec écoles et accueils de loisirs associés, ainsi que deux collèges, chacun adossé à un internat d'excellence.

La jeunesse est au cœur des préoccupations et des politiques intercommunautaires. La CCHA assure l'accueil collectif des tout-petits, le fonctionnement du service de toutes les écoles ainsi que la restauration collective et les activités périscolaires et extrascolaires. Les adolescents bénéficient également de nombreux séjours et activités, y compris culturels tout au long de l'année pendant les vacances scolaires.

Néanmoins, à l'instar de l'ensemble du département de l'Ariège (qui a atteint le plus fort pourcentage de baisse de l'académie de Toulouse à la rentrée 2021), la CCHA, qui compte près de 7400 habitants, est touchée par la baisse du nombre d'élèves dans le premier degré.

Article 4 : Plan d'actions

Le plan d'action 2022-2025 s'articule autour de trois axes comprenant chacun des actions qui peuvent mobiliser plusieurs des partenaires de cette convention :

Axe 1 : Resserrer les liens entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

- Développer les *actions culturelles et sportives* en lien avec les associations locales, et notamment les parcours éducatifs transversaux aux temps scolaires, périscolaires et associatifs, autour de projets partagés en mobilisant les acteurs autour de dispositifs de l'Education Nationale et de la Plateforme partenariale.
- Associer les différents acteurs (élus, représentants de parents, enseignants...) à une réflexion globale sur *l'évolution de l'offre scolaire* du premier degré à moyen terme, sur le territoire de la CCHA.
- Favoriser les *temps communs entre acteurs éducatifs* (enseignants, animateurs, parents, ...) autour de sujets tels que l'aménagement des locaux, l'organisation des rythmes éducatifs, l'accueil des enfants à besoins spécifiques.
- Traiter de façon concertée le sujet des implantations de *Services civiques*, afin de développer leur présence et leur complémentarité dans les écoles et dans le milieu associatif.

Axe 2 : Développer les projets éducatifs et culturels et l'engagement des jeunes

- Poursuivre les actions éducatives autour du *Développement Durable* dans les écoles et établissements (tri et récupération des déchets, politique de restauration durable, etc.), en lien avec les priorités de la politique territoriale en cours.
- Développer *l'attractivité des internats d'excellence* des collèges d'Ax-Les-Thermes et du site de Val-de-Sos, notamment en renforçant les liens avec les actions périscolaires et avec le milieu associatif en général, et en s'appuyant sur les conventions de Territoires Educatifs Locaux déjà en place.
- Renforcer la cohésion des *Sections Sportives Scolaires* avec les activités sportives du territoire, en lien avec les associations sportives locales.
- Promouvoir la participation des jeunes aux dispositifs nationaux (service civique, volontariat international, SNU), en accompagnant le soutien de la CCHA aux associations et notamment celles menant des actions de solidarité, par la mobilisation de financements (FDVA, FONJEP, services civiques et volontaires européens, ...).
- Action d'information et de mobilisation accrue des associations, et création d'un Point d'Appui Numérique aux Associations sur le territoire.
- Enrichir le *Parcours avenir* des collégiens en favorisant les liens avec les lycées, avec les entreprises locales (actions dédiées comme la *Semaine de l'industrie* sous l'égide du Comité Local Ecole-Entreprises) ou les interventions d'associations (notamment la DAGE : "De l'Ariège aux Grandes Ecoles" en cours de création).
- Affiner le *volet jeunesse du PEDT*, en articulation étroite avec les collèges et l'offre d'orientation à l'issue, ainsi que l'offre éducative et d'accompagnement des 11-30 ans.
- Faciliter les *échanges internationaux* (Erasmus+), en lien avec le consortium Erasmus académique.
- S'inscrire dans les projets innovants du *numérique éducatif*, notamment en rapport avec le festival LUDOVIA.

- Participer à l'expérimentation de l'*Espace Numérique de Travail premier degré* préparée par la région académique et la Région Occitanie.
- Etudier la mise en œuvre de l'*opération petits déjeuners* dans des écoles maternelles du secteur, s'inscrivant dans le cadre des apports nutritionnels de la journée de l'enfant en cohérence avec les menus proposés par le système de restauration scolaire de la CCHA.
- Enrichir les *actions existantes autour de la lecture*. Avec notamment les conventionnements établis entre les écoles et le réseau de lecture de la Haute-Ariège ou bien encore : les Crédits « bibliothèque d'école », le dispositif « Jeunes en librairie », le concours « Les petits champions de la lecture » et « Si on lisait...à voix haute ! », ou les contrats territoire-lecture (CTL).
- Favoriser l'accès de tous à la culture par le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, impliquant la rencontre avec des artistes professionnels, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au déploiement du *Pass Culture* auprès des jeunes à partir de 15 ans.

Axe 3 : Accompagner et soutenir les familles pour assurer la réussite des jeunes

- Proposer des *Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité* visant à développer l'ensemble des actions permettant d'offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
- Mettre en œuvre le programme *OPTIMUS* de la CAF, pour favoriser l'inclusion, à travers le jeu et les loisirs, en acceptant et en comprenant la différence.
- Faciliter l'inclusion des élèves handicapés dans le cadre du Pôle Inclusif d'Accueil Localisé qui correspond au territoire de la CCHA, en mettant en place des formations « à la demande » des enseignants, agents, ATSEM et AESH via l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation et les services ASH de la DSDEN.
- Développer le lien avec les associations de parents en général et développer l'OEPRE (Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants) pour les parents allophones.
- Promouvoir la *Mallette des parents* déployée par l'Education nationale.

Article 5 : Engagements des parties

L'**Etat** s'engage à étudier avec bienveillance les demandes de subventions dans le cadre des dotations qu'il gère ainsi que les processus d'*Appels à Manifestation d'Intérêt*, en gardant un regard global sur l'ensemble de ce territoire.

Sur le plan culturel (DRAC), l'**Etat** s'engage à :

- Apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels ;
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions en matière éducative notamment en mobilisant les crédits de droits communs et de dispositifs spécifiques (appels à projet et protocoles interministériels) ;
- Proposer une convention de généralisation de l'éducation culturelle en complément de la présente convention ;
- Participer au suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

L'**Education nationale** s'engage à assurer le suivi de ce plan d'actions et à faire le lien entre les différents acteurs (du temps scolaire et extra-scolaire, de l'Etat, des collectivités et du monde associatif...) concernés par ce TER, en corrélation avec les principes et actions définis dans le cadre du projet départemental pour des politiques éducatives concertées porté par la plateforme « Territoires Educatifs » (dont la DSDEN est signataire).

La **Communauté de Communes de Haute Ariège**, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, s'engage à mobiliser ses services pour le déploiement du plan d'actions dans les domaines relevant de ses prérogatives statutaires, et à intégrer le présent dispositif TER dans son nouveau Projet Educatif De Territoire.

Le **Conseil départemental de l'Ariège** s'engage à mobiliser l'ensemble des dispositifs mis en œuvre en faveur des jeunes publics en favorisant leur synergie avec la démarche TER.

La **CAF** s'engage à optimiser les moyens déployés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et à œuvrer dans le sens de la complémentarité au travers des dispositifs mis en œuvre sur le territoire en partenariat avec les élus et les partenaires éducatifs et sociaux.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La **MSA** s'engage à contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, en lien avec son plan d'actions sanitaires et sociales dont la jeunesse est un axe fort, mais également dans le cadre des politiques concertées avec les partenaires ariégeois : Schéma Départemental des Services aux Familles, Conventions Territoriales Globales, Plateforme « Territoires éducatifs ».

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il comprend :

- La préfète ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le président de la CCHA ou son représentant ;
- Le président de Région ou son représentant ;
- La présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA ou son représentant ;
- Les maires des Communes sur lesquelles sont implantées les écoles et les collèges du périmètre défini à l'article 2 de la présente convention ;
- La plateforme « Territoires Educatifs 09 » ;
- Les principaux des collèges ou leurs représentants ;
- Des représentants des associations de parents d'élèves.

Il est co-présidé par le président de la communauté de communes de la Haute-Ariège et par l'IA-DASEN.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du Territoire Educatif Rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit deux fois par an, à l'initiative des co-présidents, et peut initier des groupes de travail, notamment avec des cadres de la CCHA et des directeurs des écoles concernées, qui contribueront à mettre en œuvre les actions de cette convention.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

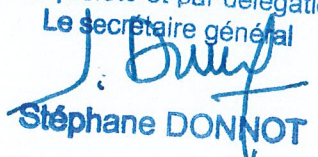
Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2022. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2022/2023 et sera remis à la coordination nationale avant le 14 juillet 2022.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Signataires :

La Préfète de l'Ariège
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT

Le Président de la Communauté
de communes de la haute-
ariège

L'Inspecteur d'académie-Dasen
de l'Ariège

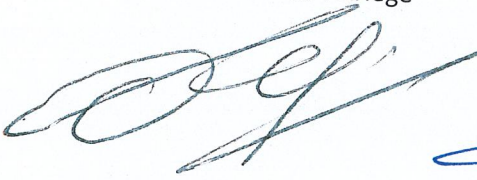

Laurent FICHET



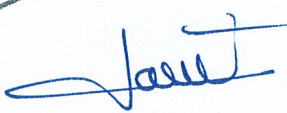
Alain NAUDY


Foix, le 28 Mars 2022

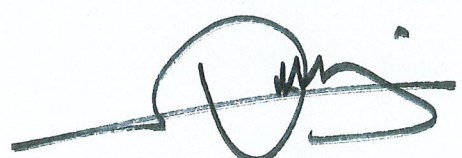
La Présidente du Conseil
départemental de l'Ariège


Christine TEQUI

Le Directeur de la Caisse
d'allocations familiales de
l'Ariège


Richard CARRAT

Le Directeur de la Mutualité
sociale agricole de l'Ariège


Etienne DUCONGE